Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260605-2026_06_52-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-06-52
5 juin 2026

Date de convocation : Vendredi 22 mai 2026	*Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Absents excusés : 3 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : GAC Céline ayant donné pouvoir à GUILLERM Marie-Claire, AUFFRET Xavier ayant donné pouvoir à GRALL Marie-Catherine, SALIOU Sébastien ayant donné pouvoir à Laurent LE BORGNE.* *M. LE NAN Yvon a été désigné comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Hameau de Bellevue 3 »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 décembre 2006, dressant la liste complète des voies communales et places, les délibérations du 19 février 2008, 05 mars 2012, 13 novembre 2017, 30 novembre 2021 et 16 décembre 2022, portant modification du tableau de classement des voies communales et places de stationnement.

Il propose d'intégrer dans la voirie communale, la voirie du lotissement communal « Hameau de Bellevue 3». Soit 177 mètres linéaires de voirie et 160 m² de surface de stationnement.

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- **Emet** un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Monsieur le Maire.
- **Adopte** le tableau de classement de la voirie communale, qui établit la longueur de la voie du lotissement « Hameau du Bellevue 3 », classée VC 70, dans le domaine public communal.
- **Précise** que l'intégration de ces voies porte la longueur de voirie communale de 37 314 mètres. La surface de stationnement est portée à 3 536 m².

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. Yvon LE NAN* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 8 juin 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 8 juin 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.